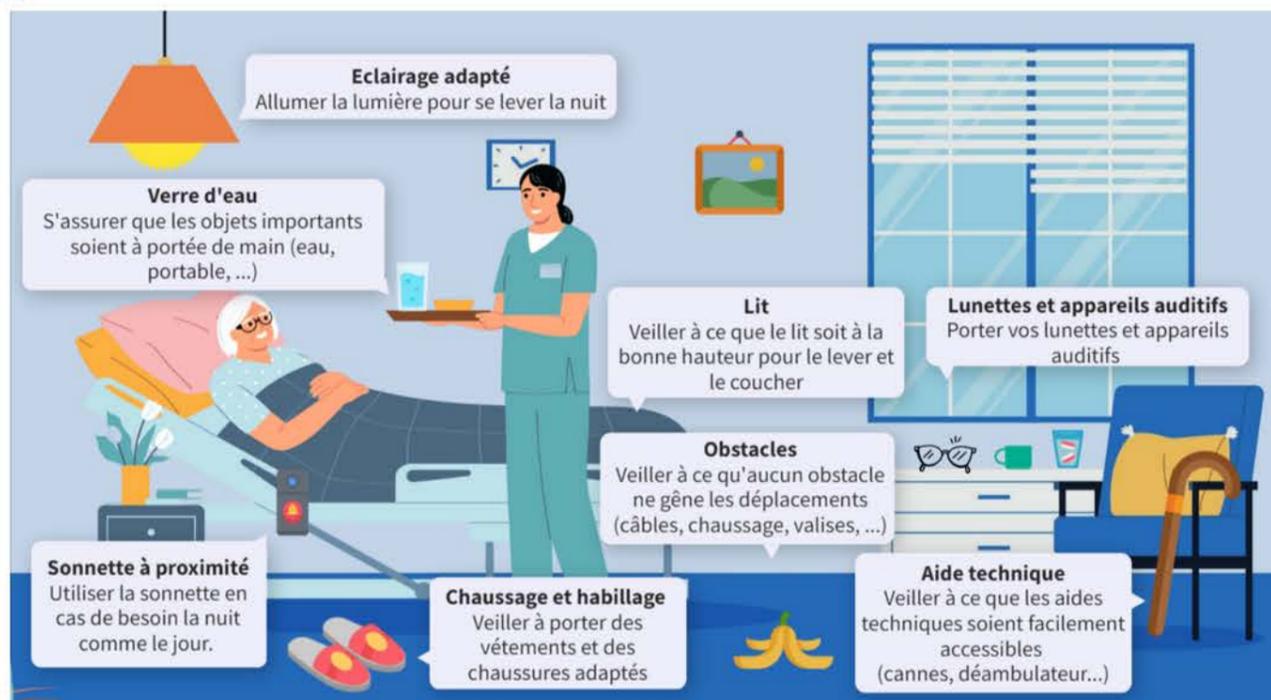




Prévenir les chutes



Comment être acteur de ma sécurité ?

- Placez vos chaussons près de la table de nuit plutôt que sous le lit.
- Prévenez le service si j'ai souvent chuté et si je sais comment me relever.
- Prévenez le service si je me lève souvent la nuit.
- Si vous prenez un médicament qui altère ma vigilance, prévenez le service si vous avez besoin de vous lever.
- Veillez à ce que le lit soit à la bonne hauteur (vos pieds touchent le sol et sont à plats, lorsque vous êtes assis en bord de lit).
- A votre domicile, faites attention aux tapis présents au sol



Faites nous entendre votre voix !

Que vous soyez satisfait ou non, il est important que nous le sachions.

N'hésitez pas à **partager votre expérience** avec nous :

- En échangeant avec **l'équipe qui vous prend en charge** dans le service
- En répondant au **questionnaire de satisfaction** pour les patients hospitalisés (remis avec votre livret d'accueil)
- En répondant à l'enquête de satisfaction **eSatis** qui vous sera envoyée par mail quelques jours après votre hospitalisation
- En écrivant à l'Hôpital soit : par mail à directionrelationsusagers@chru-strasbourg.fr ou par courrier à

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
 Direction relations usagers
 BP 426 - 67091 Strasbourg Cedex
 Tél : 03 88 11 61 23



Semaine sécurité patient 2023

Faire des patients les acteurs de leur propre sécurité

Chaque année, une semaine nationale est organisée pour sensibiliser l'ensemble de la population sur les enjeux de la sécurité des soins et favoriser le dialogue entre patients, usagers et professionnels de santé. Cette année la Semaine Sécurité des Patients a lieu **du 20 au 24 novembre** et portera sur « **Faire des patients les acteurs de leur propre sécurité** »

Lorsque les patients sont associés aux soins, les données montrent que leur sécurité, leur satisfaction et leurs résultats sanitaires s'en trouvent nettement améliorés.

En devenant des membres actifs de l'équipe soignante, les patients peuvent contribuer à la sécurité des soins qui leur sont prodigués. Dans le cadre de cette semaine nous vous proposons de découvrir comment vous pouvez devenir acteur de votre propre sécurité à travers plusieurs thématiques et outils.

Nous vous invitons également à découvrir notre jeu en flashant le QR code ci-contre ou connectez-vous sur : <https://vu.fr/RGWzU>.

Bonne lecture, et à vous de jouer !



Les droits du patient - Personne de confiance et personne à prévenir



Comment être acteur de ma sécurité ?

Effectivement, la personne de confiance et la personne à prévenir ont des rôles différents :

- **La personne à prévenir** sera informée en cas de nécessité d'ordre organisationnel, administratif ou d'urgence au cours de votre séjour (transfert, sortie, ...). Elle sera informée de données non confidentielles et ponctuelles vous concernant. Elle n'a pas accès aux informations médicales et ne participe pas non plus aux décisions médicales. Elle est recueillie à l'oral ou par écrit au moment de votre admission.
- **La personne de confiance** vous accompagne dans vos démarches et peut assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Elle rend compte de votre volonté si vous n'êtes plus en état de l'exprimer. Elle est consultée en premier si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées. Son témoignage prévaudra sur tout autre témoignage. Elle n'a pas accès à votre dossier médical. Elle est désignée par écrit, cosigné par vous et votre personne de confiance.

Pour en savoir plus sur le rôle de la personne de confiance

Scannez le QR code, ou allez sur le site : <https://www.parlons-fin-de-vie.fr/>





Les droits du patient - Directives anticipées

Nicolas qui est hospitalisé pour une découverte de diabète a rencontré le médecin ce matin, ce dernier lui a demandé s'il avait rédigé des directives anticipées. Il est 22h et Nicolas s'inquiète, il n'arrive pas à dormir

Pourquoi on me parle de directives anticipées et de fin de vie ... Je vais peut-être mourir ?



Comment être acteur de ma sécurité ?

Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, les directives anticipées **permettent de faire connaître au médecin vos volontés** : sur la mise en route, le refus ou l'arrêt d'une réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, et sur vos attentes. Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec votre médecin, vos proches et également de désigner votre personne de confiance. Toute personne majeure a le droit de les écrire, quelle que soit sa situation personnelle. Vous êtes libre, ce n'est pas obligatoire.

Pour en savoir plus sur les directives anticipées

Scannez le QR code, ou allez sur le site :

<https://www.parlons-fin-de-vie.fr/je-minteresse-a-la-fin-de-vie/les-directives-anticipees/>



L'identification du patient à toutes les étapes de sa prise en charge



Comment être acteur de ma sécurité ?

La vérification de votre identité constitue le **premier acte de votre prise en charge** au sein des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg. Une bonne identification est la garantie d'une bonne prise en charge tout au long de votre parcours. Une pièce d'identité officielle vous sera demandée à votre arrivée lors de chaque séjour hospitalier ou consultation.

Si vous êtes hospitalisé(e), **la pose d'un bracelet d'identification vous sera proposée et les professionnels vous demanderont régulièrement de décliner votre identité out au long de votre prise en charge.**

En acceptant ces règles, vous serez acteur de votre sécurité.



Les médicaments à l'hôpital



Comment être acteur de ma sécurité ?

- Si vous observez qu'un de vos traitements habituels n'a pas été repris, **informez-en les équipes et demandez la raison**. Il est important de signaler **l'ensemble des traitements que vous prenez habituellement** :
 - **les traitements prescrits par vos médecins** (généralistes et spécialistes), quel que soient leurs formes : médicament oral (comprimés, gélules, sirop), injectable (seringue sous-cutanée), inhalé, en goutte oculaire ou auriculaire, en crème ou patch (application sur la peau) pris tous les jours ou occasionnellement
 - **les traitements pris sans ordonnance** dont les compléments alimentaires, médicaments à base de plantes, homéopathie...

En cas d'hospitalisation programmée, n'hésitez pas à apporter vos ordonnances. Si votre hospitalisation n'était pas prévue, demandez à l'un de vos proches d'apporter vos ordonnances pour vous. De même, à la sortie d'hospitalisation, n'hésitez pas à poser des questions sur les nouveaux médicaments prescrits et ceux qui ont été arrêtés. Ainsi, une meilleure continuité de votre prise en charge médicamenteuse sera assurée

- Au cours de votre hospitalisation, **ne pas prendre un médicament sans en parler aux équipes soignantes/médicales** :
 - Votre traitement habituel a pu être modifié et adapté à votre état de santé
 - Ce médicament peut interagir avec les autres médicaments prescrits pendant votre séjour et entraîner des effets indésirables
- Pensez à **signaler vos allergies médicamenteuses**.